



02.07.2021 - 08:37 Uhr

Voyager avec des animaux: l'essentiel est de bien se préparer

Berne (ots) -

Durant la pandémie, les animaux de compagnie ont été particulièrement appréciés. Beaucoup de gens ont adopté un compagnon. Avant et pendant la période des vacances, tout propriétaire se demande s'il emmène son compagnon avec lui ou s'il convient de trouver une autre solution. Il est important d'observer les informations qui suivent avant de l'emmener avec soi.

Durant la pandémie de nombreuses personnes ont adopté un animal de compagnie. Mais, que faire pour emmener son nouveau compagnon en vacances, que ce soit un chien, un chat ou même un cheval ou un poney ? Suivant l'animal et la durée du voyage, des règles sont à respecter. Partir en vacances avec un animal implique de bien planifier les choses à l'avance. Et il ne faut jamais oublier que, pour un animal, un voyage est le plus souvent une source de stress.

Voyager en voiture avec un chien, un chat ou un petit animal

Le transport en voiture d'un chien ou d'un petit animal, comme un chat, est réglementé à la fois par la loi fédérale sur la protection des animaux et par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Cette dernière considère les animaux comme un chargement, ce qui implique qu'ils doivent être transportés de façon sûre, afin qu'ils ne mettent pas quelqu'un en danger durant le trajet. Il est important que le transport d'animaux ne soit pas une distraction pour le conducteur, qui doit rester concentré sur la conduite. Sachant que chiens et chats ont une ouïe beaucoup plus fine que celle des humains, les haut-parleurs de la voiture situés près de l'animal doivent être éteints. Autant que possible, il faut se parquer à l'ombre. Pour des raisons de sécurité et à cause de la chaleur, un animal ne doit jamais être laissé seul dans une voiture.

Voyager avec un chien en transports publics ?

En Suisse, voyager avec un chien dans les transports publics est possible. Il faut se conformer à la loi cantonale sur les chiens. Celle-ci peut par exemple stipuler que, dans les transports publics, les chiens doivent être tenus en laisse, voire porter une muselière. Avant un voyage à l'étranger, il faut se renseigner sur les lois en vigueur sur le lieu de destination. Dans beaucoup de pays européens, les chiens doivent être tenus en laisse et porter une muselière.

Prendre l'avion avec un chien ou un chat ?

En règle générale, chiens et chats peuvent être transportés en avion. Le transport d'animaux par les compagnies aériennes et de fret est soumis à la réglementation de l'Association du transport aérien international (IATA- www.iata.org). Seuls les membres de l'IATA sont tenus de se conformer à ces directives. En Suisse, c'est par exemple le cas de SWISS et d'Edelweiss Air. Outre les directives de l'IATA, qui définissent entre autres la taille et la nature des conteneurs de transport, les compagnies d'aviation édictent également leurs propres réglementations, qui sont parfois très différentes. C'est le poids de l'animal et la taille de son conteneur de transport qui déterminent s'il peut voyager en cabine ou s'il doit être placé en soute. Les chiens et les chats pesant jusqu'à 8kg (poids du conteneur compris) peuvent voyager en cabine avec SWISS. Le voyage en cabine est également autorisé pour des chiens plus grands, à condition qu'ils aient une fonction protectrice ou auxiliaire (comme les chiens d'aveugle, par exemple).

Principes de base pour le transport des chevaux, des poneys ou des ânes

Divers véhicules peuvent être utilisés pour le transport de chevaux. Toutefois, ils doivent au préalable avoir été contrôlés par l'Office de la circulation routière. Selon ce dernier, un véhicule transportant des chevaux, pesant jusqu'à 3,5 tonnes et doté de l'inscription "transport de chevaux" remplit toutes les conditions requises. Mais attention: comme pour une remorque, cette inscription sur la carte grise ne confirme en rien que les prescriptions relevant de la loi fédérale sur la protection des animaux (comme l'état des rampes, les dimensions minimales, etc.) ont bien été vérifiées lors du contrôle. Le détenteur du véhicule et le conducteur sont tenus de connaître et de respecter les réglementations en vigueur dans l'ordonnance sur la protection des animaux. Le contrôle de l'Office de la circulation routière confirme simplement que le véhicule est en état de circuler.

Durant le transport d'un cheval, à quoi d'autre faut-il encore faire attention ?

Lors du transport d'un cheval, d'un poney ou d'un âne, l'animal doit disposer de suffisamment de litière dans le van et être attaché par un licol durant le trajet. Il est d'interdit de l'attacher par un dispositif fixé autour de son cou, ou un licol à noeud coulant.

Quelles règles ou exigences s'appliquent en Suisse pour l'import ou l'export d'animaux de compagnie ?

L'importation d'animaux en Suisse est soumise à des dispositions douanières et vétérinaires. La raison de ces dispositions, parfois très sévères, est la prévention des maladies animales. Chiens, chevaux et chats doivent être porteurs d'une micropuce électronique conforme aux normes ISO européennes. Toutes les vaccinations nécessaires doivent avoir été effectuées au préalable et figurer

sur le passeport européen pour animaux de compagnie, qui doit être emmené lors du voyage. L'entrée de jeunes animaux (chiens ou chats) est possible même sans vaccination contre la rage. Ces chiots ou chatons doivent cependant avoir moins de 12 semaines et être soit avec leur mère, soit au bénéfice d'une attestation du vétérinaire qui confirme qu'ils ont toujours vécu sur le lieu de leur naissance et n'ont jamais été en contact avec des animaux sauvages présentant un risque de rage. Si vous franchissez des frontières avec un cheval, il faut dans tous les cas disposer d'une autorisation du service vétérinaire cantonal. Cette exigence est liée au règlement européen 01/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport.

Bon à savoir

D'une manière générale et quel que soit le moyen de transport, l'animal:

- doit toujours disposer de suffisamment de place.
- doit toujours être transporté de façon à ne pas souffrir, ni risquer de se blesser.
- doit toujours avoir suffisamment d'eau à disposition pour boire.
- doit toujours être protégé des conditions climatiques extrêmes telles que la chaleur, le froid, l'humidité ou les courants d'air.
- doit être transporté en douceur et sans délais.
- a besoin de faire régulièrement de l'exercice et ses besoins. Il faut donc faire des pauses.

Pour certaines races de chiens, les différentes réglementations cantonales rendent le voyage plus difficile, en Suisse comme à l'étranger. Certains pays européens interdisent expressément l'entrée de leur territoire à certaines races de chiens.

Le risque de contracter des maladies infectieuses est accru dans la région méditerranéenne et en Europe de l'Est. C'est pourquoi, avant le voyage, il est conseillé de se renseigner auprès du vétérinaire sur les risques de maladies dans le pays de vacances et sur une possible prophylaxie. Un vaccin antirabique est obligatoire pour entrer dans l'Union Européenne.

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (www.bvet.ch).

Contact:

Valérie Durussel, porte-parole du TCS, 058 827 27 26, 076 367 25 33, valerie.durussel@tcs.ch, www.pressetcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000091/100873649> abgerufen werden.